

Déposé le 10.09.19

Scanné le

MOTION: Mainmise des grands brasseurs: la bière artisanale vaudoise mérite sa place

Derrière une apparente diversité de marques, le marché de la bière est de plus en plus concentré entre trois acteurs: Les groupes Carlsberg, Heineken et Ab InBev¹ (les deux premiers détiennent à eux deux plus de 70% du marché Suisse)².

Malgré la suppression du cartel de la bière en Suisse en 1991, ces trois gros acteurs ont élaboré des techniques qui leur permettent de complètement verrouiller le marché.

Ainsi, lorsqu'un débit de boissons ouvre (restaurant, bar, festival), le tenancier ou la tenancière est approché par un représentant d'un grand groupe de brasseur qui lui propose de lui prêter de l'argent, de lui mettre du matériel à disposition (tireuses à bières, verres, parasols, etc) ou même parfois de financer directement les investissements de démarrage. Le tenancier ou la tenancières se voit également proposer des objectifs de vente qui peuvent être, s'ils sont atteints, récompensés par d'importantes ristournes.

En contrepartie, le tenancier ou la tenancière s'engage à ne vendre que les produits du groupe en question. C'est un contrat d'exclusivité, souvent signé pour plusieurs années, avec de très grosses pénalités en cas d'infraction ou de rupture anticipée.

Dans ces conditions, les brasseurs artisanaux peinent à placer leurs produits dans les bistrotts, restaurants ou festival. A titre d'exemple, impossible de trouver une bière vaudoise artisanale à Paléo, au stade de la Pontaise ou dans la grande majorité des bars et des restaurants de notre canton: les contrats d'exclusivité sont scellés pour de nombreuses années.

L'essor des micro-brasseries et des brasseries artisanales dans le canton de Vaud, et l'intérêt des clients pour ces produits, intéressent de plus en plus de restaurateurs qui aimeraient proposer des bières artisanales et locales à leurs cartes. C'est cependant impossible pour la grande majorité d'entre eux qui sont liés par un contrat avec un grand groupe de brasseur.

Dans notre canton, nous comptons 112 brasseries (1'085 en Suisse alors qu'elles n'étaient que 81 en l'an 2000) assujetties à l'impôt sur la bière (production supérieure à 400 litres par an). Sur ces 112 brasseries, 2 produisent plus de 10'000 hectolitres par an, 2 plus de 1'000 hectolitres, 2 plus de 500 hectolitres et toutes les autres ont des productions inférieures³.

Les brasseurs artisanaux suisses ont déjà tenté d'attaquer l'oligopole Heineken-Carlsberg, malheureusement sans succès⁴.

¹ Pour savoir quelle marque appartient à qui: https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/07/21/ces-trois-groupes-industriels-qui-rassemblent-plus-de-1-400-marques-de-biere_5163268_4355770.html

² https://www.swissinfo.ch/fr/un-marché-disputé_quand-les-fûts-de-bière-menacent-de-déborder-/45078978

³ Données fournies par la Division alcool et tabac du Département fédéral des finances

⁴ Communiqué de presse de la Commission de la concurrence du 17 décembre 2004: <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/14228.pdf>

MOTION: Mainmise des grands brasseurs: la bière artisanale vaudoise mérite sa place

Face à un oligopole légal, dont la puissance de frappe est quasiment impossible à égaler, il serait souhaitable de donner aux brasseurs artisanaux vaudois un outil leur permettant de fournir les débits de boissons avec leurs propres productions.

Pour ce faire, les soussignés souhaitent que l'art. 41 al. 2 LADB, qui prévoit que « l'octroi d'une licence avec alcool comporte l'obligation d'offrir, en vente, du vin vaudois » soit complété afin que cette obligation s'étende à la bière artisanale vaudoise.

Cette obligation n'entraînera aucun investissement supplémentaire pour les titulaire d'une licence. En revanche, elle permettra à tous ceux qui aimeraient offrir à leur clientèle un bière d'une brasserie artisanale vaudoise en pression de le faire sans mettre en péril le contrat d'exclusivité signé avec Heineken ou Carlsberg.

Cela étant, il y a lieu de mettre en place un dispositif afin d'éviter que les grands groupes de brasseurs n'achètent une brasserie vaudoise uniquement pour « contourner » le dispositif - à l'instar de ce que Carlsberg a fait avec Feldschlösschen ou avec La Brasserie Valaisanne -, ou vienne ouvrir un site de production dans notre canton.

A titre de piste de réflexion, le Conseil d'Etat pourrait introduire, par voie réglementaire, une définition de ce qu'est une production artisanale de bière - par exemple limite de production à 15'000 hectolitres par an, et/ou limitation de l'actionnariat extérieur - et ainsi restreindre l'obligation de l'art- 41 al. 2 LADB à des productions artisanales et locales.

Sur la base des éléments qui précèdent, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'entreprendre une modification de la LADB rendant obligatoire, pour tous les titulaires de licence avec alcool, de proposer à la vente de la bière artisanale vaudoise. La notion de « bière artisanale » devra être définie par le Conseil d'Etat par voie réglementaire. Elle pourrait, à titre d'exemple, être définie comme issue d'une brasserie dont la production annuelle est inférieure à 15'000 hectolitres et/ou comme issue d'une brasserie indépendante dont le capital est détenu dans sa très grande majorité par les associés-fondateurs de la société.

Ainsi fait à Rolle, le 1er septembre 2019

Jessica Jaccoud, députée PS

Souhaite développer

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Aminian Taraneh	Cherbuin Amélie	Dupontet Aline
Aschwanden Sergei	Cherubini Alberto 	Durussel José
Attinger Doepper Claire 	Chevalley Christine	Echenard Cédric 
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Bernard	Epars Olivier 
Balet Stéphane 	Chevalley Jean-Rémy	Evéquoze Séverine 
Baux Céline	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre Alain
Berthoud Alexandre	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Betschart Anne Sophie 	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle 
Betschart-Narbel Florence	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Gander Hugues 
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure 	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud 	Cuendet Schmidt Muriel 	Genton Jean-Marc
Bovay Alain	Cuérel Julien	Germain Philippe
Buclin Hadrien	Deillon Fabien	Gfeller Olivier 
Buffat Marc-Olivier	Démétriades Alexandre 	Giardon Jean-Claude 
Butera Sonya 	Desarzens Eliane 	Glauser Nicolas
Byrne Garelli Josephine	Dessemontet Pierre 	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Glavyre Yann
Cala Sébastien 	Develey Daniel	Gross Florence
Cardinaux François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica 
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe	Jaques Vincent 

Liste des député-e-s signataires – état au 27 août 2019

Jaquier Rémy	Neyroud Maurice	Ryf Monique 
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Joly Rebecca	Paccaud Yves 	Schelker Carole
Jungclaus Delarze Susanne	Pahud Yvan	Schwaar Valérie 
Keller Vincent	Pernoud Pierre André	Schwab Claude 
Labouchère Catherine	Petermann Olivier	Simonin Patrick
Liniger Philippe	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Lohri Didier	Pointet François	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan	Porchet Léonore 	Stürner Felix 
Luisier Brodard Christelle	Probst Delphine	Suter Nicolas
Mahaim Raphaël	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Masson Stéphane	Räss Etienne 	Treboux Maurice
Matter Claude	Ravenel Yves	Trolliet Daniel 
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	van Singer Christian
Meldem Martine	Richard Claire	Venizelos Vassilis 
Melly Serge 	Riesen Werner	Volet Pierre
Meyer Keller Roxanne	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mischler Maurice 	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Weissert Cédric
Montangero Stéphane 	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Mottier Pierre François	Ruch Daniel	Zünd Georges
Neumann Sarah 	Rydlö Alexandre 	Zwahlen Pierre